

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-181 du 15 Juillet 1978

portant création du comité ad hoc chargé de la réalisation du projet d'un complexe textile à LOKOSSA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de la réalisation du projet d'un complexe textile à LOKOSSA.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

Président du Comité et Directeur du Projet : Camarade BANKOLE Félicien, Directeur Général Adjoint de la Société Béninoise des Textiles (SOBETEX),

Membres du Comité : Camarades OLAYE BIAOU Christophe, Directeur de l'Industrie,

VINYOR Tètèvi Robert, Directeur Général de la Société Nationale pour la Production Agricole (SONAGRI),

BABA-MOUSSA Abou Bakar, Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement (BBD),

AMOUSSOU Bruno, Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin (BCB),

YAKOUBOU Assouma, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA),

PARAISO Emile-Louis, Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE).

.../...

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

- de prospector le site, en tenant compte des problèmes d'eau et d'électricité,
- de rassembler toutes les données sur l'activité textile et la production des fibres,
- de préparer l'hébergement, la nourriture et le déplacement des experts chinois,
- de procéder aux études préliminaires avec la Partie Chinoise,
- d'organiser la création d'une Société et de participer à l'implantation de l'usine, à la formation des cadres et au démarrage des activités.

ARTICLE 4 - Le comité devra rendre compte régulièrement au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin de ses activités.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 15 Juillet 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - CC du PRPB 4 MIA 4 - MF 4 SPD 2 - Président et Membres du Comité 20 - SGC 4 SPD 2 - MISON et Préfet du Mono 2.